

SPECA • HEBDO

SPECA-HEBDO • Volume 31 / Numéro 12 • Mercredi 16 février 2011

www.speca.ca.edu

L'État : patron et législateur

Les négociations dans les secteurs public et parapublic avec le gouvernement québécois occupent une place importante dans l'histoire du mouvement syndical. Depuis les années 60, on assiste à la syndicalisation massive des employés de l'État. La syndicalisation rapide et presque complète des services publics change le visage des centrales syndicales. L'intégration des nouveaux syndiqués ne se fait pas sans débat et sans modification de l'orientation des centrales. Selon certains, l'arrivée des travailleurs dans les centrales, composées principalement d'ouvriers de métier et d'usines, va contribuer à politiser le mouvement syndical.

Au début des années 60, «La reine ne négociait pas avec ses sujets» selon le premier ministre Jean Lesage. Il faut attendre 1965 pour que la Loi de la fonction publique accorde aux fonctionnaires les droits d'association, de négociation et d'affiliation à une centrale syndicale, ainsi que le droit de grève.

1964-1968 – Première ronde de négociation

Durant cette première ronde de négociation les syndiqués des secteurs public et parapublic font des gains importants. L'objectif de cette négociation était le rattrapage salarial et une amélioration significative des conditions de travail qui sont beaucoup moins bonnes que celles du secteur privé. En 1964, après 2 mois et demi de grève, les employés de la Régie des alcools obtiennent des hausses de salaire de 31 % ainsi que la sécurité d'emploi pour les employés de bureau. Les employés des hôpitaux obtiennent des hausses de salaire de l'ordre de 15 % à 20 % pour deux ans. Après avoir menacé de faire la grève en 1966, les fonctionnaires obtiennent la sécurité d'emploi pour tous les employés et la formule Rand.

La formule Rand est une clause de convention collective qui permet à un syndicat qui représente des salariés dans une unité d'accréditation, d'exiger que l'employeur prélève à la source les cotisations syndicales de manière obligatoire à

l'ensemble des employés de cette accréditation (membres ou non du syndicat). Il faudra attendre 1977 pour que la formule Rand fasse partie du Code du travail.

En février 1967, la loi 25 enlève le droit de grève aux enseignants pour leur imposer la première convention collective provinciale. Pourquoi le droit de grève est-il retiré aux enseignants, mais pas aux autres employés de l'État ? Une grève des enseignants a-t-elle plus d'impact qu'on peut l'imaginer à prime abord ?

1968-1971 – Deuxième ronde de négociation

En mars 1968, les travailleurs de l'État entreprennent une seconde ronde de négociation. Le gouvernement impose un cadre budgétaire qui fixe l'augmentation de la masse salariale du secteur public à 15 % sur 3 ans. Ces augmentations de salaire permettent d'aligner les salaires du secteur public à ceux du secteur privé. Au cours des négociations avec les différents syndicats, le gouvernement n'a pas dérogé de son cadre budgétaire. Les différents syndicats réalisent rapidement qu'ils sont divisés face à un employeur unique qui peut, entre autres, enlever le droit de grève et le droit de négocier. En août 1967, pour faire face à une partie patronale de plus en plus intransigeante, l'idée de former un front commun des centrales syndicales pour les prochaines négociations dans le secteur public fait consensus.

Le front commun de 1972

En janvier 1972, après de longues négociations, la CSN, la CEQ et la FTP s'entendent pour former un front commun des 200 000 syndiqués des secteurs public et parapublic. Les objectifs de cette négociation sont l'amélioration des salaires et des avantages sociaux ainsi que la sécurité d'emploi complète : apparaîtra alors une revendication perçue par l'ensemble des médias comme éminemment politique, le 100\$ minimum par



→ → Suite de la page 1

semaine. Les réclamations salariales seraient un peu moins importantes pour les hauts salariés de l'état afin de permettre un niveau de vie décent à leurs camarades du bas de l'échelle. Le gouvernement reprend quant à lui les grandes lignes du cadre budgétaire de la négociation précédente. Le 9 mars 1972, devant le refus du gouvernement de véritablement négocier, les syndiqués donnent à leurs dirigeants le mandat de déclencher une grève générale au moment jugé opportun. Le gouvernement refusant toujours de faire des compromis significatifs, une grève générale d'une durée illimitée est déclenchée le 6 avril.

Le 21 avril, la loi 19 suspend le droit de grève et fixe les conditions de travail pour 2 ans s'il n'y a pas entente entre les parties. Suite à cette loi spéciale, les présidents des 3 centrales syndicales seront condamnés à un an de prison pour avoir conseillé de défier la loi et de ne pas retourner au travail. En appui aux présidents des centrales syndicales, un débrayage spontané de 5 jours est déclenché. La négociation en front commun a renforcé le pouvoir des syndiqués et redéfinie le rapport de force entre l'État et ses employés.

1975-1976 – Une victoire syndicale

Encore une fois, les négociations pour la formation d'un front commun sont difficiles. Malgré cet obstacle, les 3 centrales syndicales s'entendent pour former un front commun des employés de l'État. Les principales revendications syndicales reposent sur les salaires, les congés de maternité, la sécurité d'emploi et la réduction de la tâche des enseignants. Cette fois, le front commun mène une campagne d'information qui vise à sensibiliser la population aux demandes syndicales. La stratégie syndicale préconise des gradations des moyens d'action allant jusqu'à la grève générale illimitée.

Le gouvernement libéral s'est préparé aux conflits dans les hôpitaux en adoptant la loi 253. Cette loi ajoute une condition supplémentaire à l'exercice de la grève : le droit de grève est interdit dans les hôpitaux tant que les services essentiels ne sont pas déterminés par un accord entre les parties ou, en cas de désaccord, par le commissaire aux services essentiels. Le front commun désobéit à la loi 253 et impose sa version des services essentiels. Le gouvernement tente donc des poursuites contre les syndicats dans le cadre de cette loi. Il adopte, en avril 1976, la loi 23 qui suspend le droit de grève dans le secteur de l'éducation.

Cette fois, les syndiqués sont prêts à outrepasser toute loi qui limiterait ou enlèverait leur droit de grève malgré les menaces d'amende et d'emprisonnement. La victoire la plus significative

de cette ronde de négociation concerne les augmentations de salaire (rattrapage du pouvoir d'achat, clause d'indexation).

1979-1980 Première négociation avec le gouvernement du Parti québécois

Élu en novembre 1976, le gouvernement du Parti québécois tente de manifester sa bonne foi aux syndicats en retirant les poursuites intentées contre les syndicats par l'ancien gouvernement. En juin 1978, la loi 55¹ et la loi 59² modifient le cadre législatif des négociations avec les employés de l'État. Une concession importante est faite par le gouvernement pour la détermination des services essentiels.

Cette fois, le front commun est composée de 190 000 syndiqués provenant de la CSN, la CEQ et la FTQ. Les demandes syndicales portent sur le salaire minimum, l'indexation des salaires, les congés de maternité payés et des garderies près des lieux de travail. La difficulté des syndicats à mobiliser leurs membres fait en sorte que les mandats de grève sont obtenus de peine et de misère. En novembre 1979, la menace d'une grève générale pousse le gouvernement à suspendre le droit de grève pour 15 jours avec la loi 62. Après 4 jours de grève illégale, le gouvernement améliore ses offres. Pour les enseignants, c'est après 11 jours de grève qu'un accord est négocié. Cet accord améliore la sécurité d'emploi et la tâche de travail.

1982-1983 – Casser les syndicats

Au plus fort de la récession économique, un an avant l'échéance des conventions collectives et sans qu'il y ait eu négociation, le gouvernement fixe, par décret, les conditions de travail de ses 320 000 employés. En juin 1982, le gouvernement adopte 3 lois spéciales :

- ◆ la loi 68 qui entraîne la désindexation des régimes de retraite ;
- ◆ la loi 70 qui impose des coupures de salaire de 20% et un gel de l'échelon d'expérience ;
- ◆ la loi 72 qui crée le Conseil des services essentiels.

De plus, le gouvernement mène une campagne publicitaire qui ternit la réputation des travailleurs de l'État. Le 11 décembre 1982, suite à une grève générale de 24 heures, le gouvernement adopte le projet de loi 105 qui fixe pour 3 ans les conditions de travail des enseignants. Au début du mois de février 1983, la grève générale des enseignants débute. Le 16 février 1983, en réponse à la grève, le gouvernement adopte la loi 111 qui force le retour au travail des enseignants et impose des pénalités comme la double coupure de salaire, la perte de 3 années d'ancienneté par jour de grève, des amendes importantes.

→ → Suite de la page 2

Pendant 2 jours, certains syndicats défient cette loi dont les enseignants du Collège Ahuntsic.

Les syndicats contesteront la loi 111 et, avant d'avoir gain de cause, devront se présenter trois fois à la Cour suprême du Canada³. Plus de 20 ans plus tard, les professeurs récupéreront la double coupure de salaire qu'ils ont subi et les intérêts légaux encourus. Quant à la coupure d'ancienneté, elle n'aura pas lieu, les décrets permettant cette mesure n'ayant jamais été adoptés par le gouvernement.

1986-2010 – L'art de négocier par décret

Depuis le coup de force du Parti québécois au début des années 80, les différents gouvernements ont continué d'utiliser abondamment les lois et la menace de loi spéciale comme moyen de pression contre les syndicats.

Le gouvernement libéral adopte la loi 37⁴ en 1985 et la loi 160⁵ en 1986. Ces lois, encore en vigueur aujourd'hui, prévoient diverses pénalités en cas d'arrêt de travail illégal et impose une démarche complexe pour l'obtention du droit de grève. Les négociations de 1989 sont très difficiles. Suite à la grève, le gouvernement applique la loi 160 qui force le retour au travail des employés du secteur de la santé et des services sociaux. Les années suivantes seront marquées par des décrets et des prolongations de conventions collectives.

En 1997, le gouvernement cherche à récupérer 6% de la masse salariale des employés de l'État. Les organisations syndicales acceptent de négocier un programme de départ volontaire à la retraite (34 000 retraites anticipées). Les enseignants des cégeps consentent à une baisse de salaire de 3,57% afin de maintenir les emplois et préserver la qualité de l'éducation.

Il faut attendre 1999, pour que débute la première véritable négociation des 10 dernières années. Diverses clauses pour lutter contre la sous-traitance et la précarité d'emploi, pour la bonification au régime de retraite, pour l'amélioration des congés de maternité et la reconnaissance du travail des employés en service de garde scolaire.

En 2002, les conventions collectives sont reconduites pour une année supplémentaire afin de poursuivre les travaux sur l'équité salariale et sur le régime de retraite.

En décembre 2003, le gouvernement adopte, encore une fois, sous le bâillon plusieurs lois spéciales :

Le projet de loi 30 force la réorganisation des unités d'accréditation entraînant des votes d'allégeance dans tout le réseau de la santé et des services sociaux et, conséquemment, un bouleversement de la carte syndicale. Par cette restructu-

ration, au moment où les négociations devaient débiter, le gouvernement tente de désorganiser les syndicats du réseau de la santé et des services sociaux.

Le projet de loi 31 modifie le Code du travail de façon à faciliter le recours à la sous-traitance dans les services publics. En effet, le Code du travail constituait la principale protection contre la sous-traitance dans l'éducation comme dans la santé.

Le projet de loi 61 sur les partenariats public-privé qui visent, entre autres, à faciliter les privatisations et les réorganisations dans les services publics.

Le 14 décembre 2005, le gouvernement lance aux tables sectorielles l'ultimatum de convenir d'ententes avant 18 heures, à défaut de quoi des décrets seront imposés. En effet, le 15 décembre 2005, le gouvernement Charest faisait adopter le projet de loi 142 qui décrète les conditions de travail de ses salariés pour sept ans, dont deux années de gel de salaire. De plus, la loi 142 retire le droit de grève aux employés de l'État et prévoit des mesures de répression si les syndiqués défient la loi.

Le front commun 2010

Un des plus grand front commun de l'histoire, plus de 500 000 travailleurs réunis. Une entente est négociée. Dans quelques années, les historiens et les sociologues porteront un jugement sur la mobilisation, la stratégie et les conventions négociées.

Quels moyens de pression avons-nous devant un patron qui fait lui-même les lois? Michel Chartrand n'aurait probablement pas hésité à répondre, ce qu'il disait du patronat et du pouvoir politique à sa solde : « Ils ne sont grands que parce que nous sommes à genoux ».

Références :

- Jean-Marc PIOTTE, «La lutte des travailleurs de l'État», Montréal, Cahier du socialisme, no 3, 1979, pp.4 à 38.
- Jacques ROUILLARD, «Histoire du syndicalisme québécois», Montréal, Boréal, 535p.
- Jacques ROUILLARD, «La négociation du secteur public et la répartition de la richesse», Montréal, Le Devoir, p.A9

¹ Loi sur l'organisation des parties patronale et syndicale aux fins de négociations collectives dans les secteurs de l'Éducation, des Affaires sociales et des organismes gouvernementaux.

² Loi modifiant le Code du travail prévoyant explicitement la possibilité d'un lock-out dans les secteurs public et parapublic.

³ Une fois sur la contestation de la légalité de la loi adoptée en français seulement (gain syndical). Une fois sur le caractère criminel ou non du défi à une loi qui n'avait pas encore été invalidée (gain syndical). Une fois sur la gestion d'un grief devant faire jurisprudence (la Cour suprême refuse d'entendre la requête du gouvernement).

⁴ Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic.

⁵ Loi sur le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux.

Le décrochage scolaire

Jean Charest cible les parents



FLAVIE ACHARD, BIOLOGIE, Collège Montmorency

Les sujets de mécontentement envers le premier ministre Jean Charest s'accumulent. Après les gaz de schiste, le financement des partis politiques, les scandales dans la construction et les municipalités, voici que M. Charest blâme les parents dans le problème du décrochage scolaire. Je ne suis pas parent mais cette sortie du premier ministre m'a fait bondir.

Désigner des boucs émissaires dans un domaine aussi sensible que l'éducation des enfants m'apparaît un procédé des plus méprisables.

Certains ont parlé de maladresse. Je n'adhère pas à cette interprétation car M. Charest a fait la même déclaration à au moins trois reprises : à l'Assemblée nationale, devant un rassemblement de gens d'affaires et dans un message à la radio. La ministre de l'Éducation elle-même, Mme Lyne Beauchamp, a confirmé que c'était bien là le message de M. Charest¹.

Il est clair que le rôle des parents dans la réussite et la persévérance scolaire de leur enfant est fondamental. Une enquête récente (2007) sur les perceptions des jeunes et des parents en regard de l'école² commandée par l'ex-Carrefour de lutte au décrochage scolaire, devenu le Réseau réussite Montréal, confirme ce que d'autres études ont démontré. Cette enquête révèle que les jeunes se sentent appuyés (à 73 %) par leur famille dans leur cheminement scolaire. Lorsqu'ils ont de la difficulté à l'école, ils se tournent prioritairement vers leurs parents (52 %) plutôt que vers leurs amis (27 %) et peu vers leurs professeurs (7 %). Les parents (90 %), pour leur part, disent encourager régulièrement leurs enfants dans leurs études. Compte tenu de ce rôle essentiel des parents, la chose à faire, c'est les encourager à renforcer leurs interven-

tions et leur intérêt pour les études de leurs enfants, non de les stigmatiser.

L'ensemble des études sur le décrochage indique également que l'éducation est une valeur qui doit être portée par toute la société. Comme le dit le proverbe africain, il faut tout un village pour éduquer un enfant. Tous les groupes sociaux, gouvernements, médias, employeurs, syndicats, commissions scolaires, directions d'école, professeur-es et famille doivent lancer le message que l'éducation, c'est important. Or, c'est sur ce point que le bât blesse. Le tableau 1 démontre qu'au Québec, on ne valorise pas l'éducation autant qu'ailleurs au Canada: il y a un écart variant entre 13 et 22 % pour les trois critères utilisés (voir tableau 1).

L'ex-ministre de l'Éducation, Mme Courchesne, en septembre 2009, avait pourtant souligné au début de son plan de lutte contre le décrochage, *L'École, j'y tiens! Tous ensemble pour la réussite scolaire*, deux constats : l'école ne peut plus assumer seule la réussite scolaire et il y a nécessité de valoriser l'éducation. On se serait attendu alors au lancement d'une véritable campagne nationale de valorisation de l'éducation menée sur une longue période ainsi qu'à un réinvestissement dans l'école publique. Au lieu de cela, on fait des compressions dans les budgets avec la loi 100 et on choisit de cibler les parents. Ce choix est non seulement choquant, il est contre-productif. Il risque de défaire le travail que les divers groupes et intervenants dans la lutte contre le décrochage scolaire ont entrepris depuis plusieurs années dans toutes les régions du Québec, sans parler du drame personnel que vivent les milliers de jeunes décrocheurs et décrocheuses face à leur avenir.

¹ GERVAIS, Lisa-Marie. « Blâmer ou valoriser? », *Le Devoir*, 13 novembre 2010

² www.reseautreussitemontreal.ca/centredoc/docs dds/CLDS_percption:_ecole.doc

Tableau 1

Proportion de la population sondée qui considère qu'il est extrêmement important (% , 2003) :	Canada	Québec
d'assurer une bonne connaissance de la lecture, de l'écriture et des mathématiques	94	81
de développer une attitude disciplinée par rapport aux études	80	61
d'acquérir les habiletés pouvant mener à l'obtention d'un bon emploi	82	60

Source : GERVAIS, M. *L'éducation : l'avenir du Québec*, 2005, McKinsey et Co.

ARTICLE 36 – Comité école et société de la FNEEQ

Le développement économique du Québec : un potentiel caché

Invité au Conseil fédéral de décembre, Robert Laplante, qui dirige l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC), a livré aux délégués sa vision de la situation économique au Québec. Le contenu de la conférence n'étant pas disponible, nous profitons de cet article de février pour en faire le résumé, quitte à nous éloigner – le temps d'une chronique – de questions directement reliées à l'éducation !

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement de Jean Charest n'a pas changé d'un iota son orientation néolibérale. Constatant qu'afficher ouvertement ce qu'il entendait faire pour réduire la taille de l'État et accorder plus de place au privé suscitait de l'opposition, il procède maintenant à la pièce et plus discrètement.

Il applique une stratégie souvent utilisée par les forces néolibérales et les partisans de la réduction du rôle de l'État : noircir les problèmes, discréditer les acquis historiques, multiplier les palmarès qui nous présentent bons derniers. À en croire certains, le Québec serait à la dérive dans une mer de problèmes devenus insolubles, tels la baisse démographique, la pénurie de main-d'œuvre, les déficits structurels et une dette hors de contrôle. On exagère les problèmes et on rétrécit intentionnellement le corridor de solutions qui s'offrent à nous. Cette tactique n'est pas nouvelle : elle a été utilisée dans plusieurs pays dont les États-Unis, la France, la Grèce et l'Angleterre.

Des problèmes insolubles ?

On a présenté par exemple le déclin démographique comme une fatalité porteuse de graves problèmes, la population du Québec étant censée décroître de façon marquée à partir de 2030.

Si les projections démographiques nous offrent des informations d'une utilité certaine, elles sont loin de revêtir le caractère inéluctable que certains souhaiteraient. Les récentes interventions de l'État pour stimuler la natalité – droits parentaux, régime québécois d'assurance parentale, infrastructures à la petite enfance – ont si bien fonctionné que les scénarios de l'Institut de la statistique du Québec

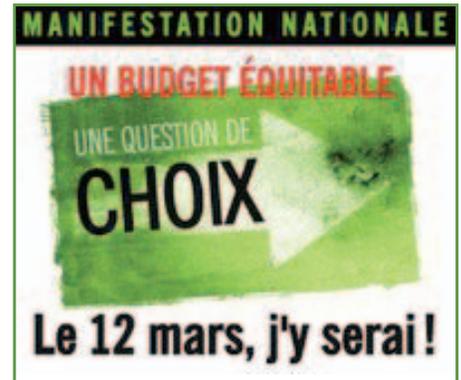
ont dû être complètement révisés en 2009 : par le biais de nos politiques publiques, le déclin est évitable.

On a également annoncé que le vieillissement de la population allait entraîner une grave pénurie de main-d'œuvre, avec 700 000 emplois non comblés. Pourtant, d'autres pays, la Suède notamment, ont vécu des situations semblables et s'en tirent fort bien. Il faut remettre les choses dans leur contexte. Le vieillissement avec lequel le Québec doit composer n'est pas une situation singulière. Le Québec se situait, en 2006, au 38^e rang – très loin derrière le Japon, l'Australie et la France – quant à la proportion de personnes âgées parmi sa population.

Par ailleurs, de nombreux scénarios, y compris ceux d'Emploi-Québec, démontrent que nos politiques relatives au travail – par exemple sur le mentorat, la formation ou le temps partiel – peuvent lever des obstacles et créer des postes qui compenseront pour les sorties du marché du travail. L'augmentation de la proportion de personnes âgées dans une société n'est donc pas nécessairement source de problèmes.

État de crise

Au début de la crise, en pleine campagne électorale, Jean Charest soutenait toujours que l'équilibre budgétaire allait être atteint pour l'année 2008-2009. Peu de temps après sa réélection, non seulement on apprenait que le Québec allait plonger dans des déficits importants en raison de la crise financière mondiale, mais on allait également assister à un important changement de discours, appuyé par quelques rapports rédigés à la demande du ministère des Finances : le Québec vit au-dessus de ses moyens et refile la facture aux prochaines générations. Comment,



→ → Suite de la page 5

après avoir maintenu des budgets à peu près équilibrés pendant quatre ans, peut-on prétendre maintenant que les déficits sont devenus structurels?

S'en est suivi un discours sur la dette qui entretient soigneusement la confusion. En février 2010, le ministère des Finances publiait une analyse qui présentait le Québec comme la 5^e nation la plus endettée au monde. Au-delà des manipulations techniques sur les concepts de dette et sur les manières de comptabiliser les immobilisations, tout l'exercice a brouillé le véritable débat sur la pertinence des choix. Les services publics étaient simplement devenus un luxe que nous n'avions plus les moyens de nous payer.

Sous le couvert d'analyses biaisées, les différents comités formés par le gouvernement nous ont ensuite invités à «changer le rapport du contribuable à l'État», ou encore, à nous engager dans une «révolution culturelle». Sans grandes surprises, les solutions mises de l'avant n'étaient rien d'autre que les vieilles mesures néolibérales dont les limites ont maintes fois été démontrées empiriquement.

Ce fatalisme devant la situation économique et les solutions proposées sont d'autant plus inacceptables que le contexte mondial actuel – qui correspond à un boom économique extraordinaire dans les pays émergents, mais aussi à la perspective d'un choc pétrolier – entraîne une demande importante pour les ressources naturelles ainsi que la recherche d'énergies vertes. Une telle situation devrait avantager le Québec : mais au lieu de miser là-dessus et de tirer le maximum de nos ressources pour tous les Québécois, le gouvernement les vend à bas prix au secteur privé.

Un nouveau paradigme de développement économique pour le Québec

Avec 50% de son énergie produite qui est d'origine renouvelable, le Québec est la société la plus avancée au monde en cette matière et, grâce aux ressources fabuleuses qu'elle possède, elle est également la mieux placée pour s'affranchir du pétrole. Nous pourrions, avec une politique audacieuse d'indépendance énergétique, non seulement améliorer notre bilan environnemental, mais aussi structurer une nouvelle économie, lever de nouvelles générations d'équipement et relancer les régions en difficulté.

Dans ce contexte, l'électrification du transport collectif pourrait devenir la pierre angulaire de ce développement. Ce serait une formidable occasion d'amorcer une transition vers une économie post pétrolière, tout en développant une expertise de calibre international. Avec la fabrication de trains, de métro et d'autobus, notre industrie du transport est déjà spécialisée dans le transport collectif ; en misant sur cette filière, on créerait potentiellement 140 000 emplois.

Robert Laplante, dans sa conférence, a su habilement contredire certaines perceptions véhiculées par la droite dans les grands médias et démontrer que la situation politique du Québec était avantageuse, et pourrait l'être encore plus, si on tirait le plein potentiel de nos ressources. Son exposé, rigoureux et bien appuyé, donne de l'espoir et montre que les mesures d'austérité ne sont certes pas ce qu'il faut pour dynamiser l'économie québécoise.

On peut rejoindre le comité école et société à l'adresse : cesfnee@csn.qc.ca

